## Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 23 juin 2014 fixant les dates de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur de la session 2014

NOR: INTS1411531A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 23 juin 2014, la date de clôture des inscriptions de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur de la session 2014 est fixée au mercredi 3 septembre 2014.

Les épreuves d'admissibilité de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur se dérouleront le mercredi 3 décembre 2014, sous la responsabilité du préfet, dans les centres suivants :

Métropole : Paris, Bordeaux, Lyon ;

Outre-mer : Basse-Terre, Fort-de-France, Cayenne, Saint-Denis de La Réunion.

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du lundi 16 mars 2015, sous la responsabilité de la délégation à la sécurité et à la circulation routières.

Les dossiers de candidature, accompagnés des pièces prévues par l'arrêté du 23 août 1971 modifié relatif au brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, doivent être adressés soit à la préfecture de police, direction de la police générale, s'il s'agit de candidats résidant dans le département de Paris (75), soit à la préfecture du lieu de leur résidence, s'il s'agit de candidats résidant dans les autres départements. Les dossiers doivent être déposés au plus tard à 16 heures le jour de la date de clôture des inscriptions ou transmis par voie postale le même jour, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier de candidature déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.